

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

### MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

# SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 12 FEVRIER 2021

CM2021/02/01/02 : CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE (2021-2023) ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LA BANQUE DES TERRITOIRES

DATE DE LA CONVOCATION : 5 février 2021 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

## LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

Vu le code monétaire et financier, en particulier les articles L.518-2 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Vu la délibération n° 2018/09/28/01 relative à la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Caisse des Dépôts

Vu la convention de partenariat pluriannuelle (2018-2020) entre la Métropole du Grand Paris et la Caisse des Dépôts le 24 octobre 2018,

Vu le projet de convention de partenariat annexé,

**CONSIDERANT** que la Banque des Territoires a pour mission de conseiller les collectivités pour accompagner leurs stratégies de développement et de financer leurs projets d'investissement, soit par des prêts de long-terme, soit par des prises de participation aux côtés de partenaires publics et privés. Elle accompagne les acteurs locaux en poursuivant l'objectif de rendre les territoires plus attractifs, plus inclusifs, plus durables et plus connectés.

**CONSIDERANT** que la Métropole du Grand Paris et la BDT souhaitent converger leurs actions, pour mobiliser les acteurs privés dans le cadre de partenariats nouveaux, favoriser l'émergence d'une dynamique métropolitaine de développement, favoriser l'émergence de projets territoriaux innovants.

**CONSIDERANT** qu'eu égard au contexte exceptionnel issu de la crise sanitaire, la Métropole et la BDT conviennent de mobiliser l'ensemble de leurs capacités d'intervention en vue d'accompagner une dynamique de relance économique à l'échelle métropolitaine.

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20210212-CM2021021203-DE Date de télétransmission : 17/02/2021 Date de réception préfecture : 17/02/2021

**CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre le partenariat entre la Métropole du Grand paris et la Caisse des Dépôts dans un cadre conventionnel pluriannuel,

**CONSIDÉRANT** avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés dans l'exposé des motifs ci-dessus,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'approuver la convention cadre de partenariat entre la Métropole de Grand Paris et la Banque des Territoires, 2021-2023,

La commission Finances consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la convention de partenariat pluriannuelle (2021-2023) entre la Métropole du Grand Paris et la Banque des Territoires.

**AUTORISE** le Monsieur Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à signer et exécuter la convention de partenariat et tout document y afférent.

## A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exècutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.